



Règlement de l'Appel à projets 2020-2021

« Vallée de Somme, Vallée Idéale : développer les hébergements favorisant l'itinérance »

Préambule

Riche d'une vallée protégée, d'un littoral préservé, d'espaces naturels d'envergure nationale et d'un patrimoine historique exceptionnel, la Somme dispose d'un potentiel touristique important et propose des activités variées qu'elles soient de nature, de loisirs, d'itinérance, de mémoire ou de culture. Avec 5 580 emplois directs et des activités principalement situées en milieu rural dans des espaces naturels remarquables, le tourisme est un secteur économique majeur pour la Somme.

Le Département de la Somme soutient la filière touristique en accompagnant, d'une part, la montée en qualité des structures, des sites et des services liés au tourisme et, d'autre part, en contribuant à l'animation et à la professionnalisation des acteurs.

Conformément au Schéma Départemental de Développement Touristique et dans le cadre du programme d'actions "Vallée de Somme, Vallée idéale" destiné à créer une nouvelle destination touristique d'envergure en vallée de Somme, le Département souhaite accompagner les territoires afin de renforcer les offres d'hébergements favorisant l'itinérance et de développer l'accueil des camping-cars dans la vallée.

Pour faire de la Vallée de Somme une « Vallée Idéale », le Département s'appuiera sur l'exemplarité environnementale de ses espaces naturels et de ses zones humides (RAMSAR, Grand site de France), tout en valorisant les acteurs du tourisme prompts à soutenir la démarche et à en respecter les principes fondamentaux (développement des services de qualité pour accueillir les touristes en itinérance, application des principes du développement durable et du projet « Vallée de Somme, Vallée Idéale »).

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit public implantées dans la Vallée de Somme :

- Communes,
- EPCI et autres établissements publics,
- les syndicats mixtes.

Le porteur du projet et son ou ses partenaires seront clairement identifiés et signataires du formulaire de candidature.

2. Projets éligibles

Afin de développer les hébergements favorisant l'itinérance en vallée de Somme, le Conseil départemental de la Somme souhaite cibler prioritairement les équipements suivants :

- Campings municipaux et communautaires,
- Espaces dédiés à l'accueil des camping-cars,
- Hébergements individuels ou gîtes de groupes propices à l'accueil des clientèles touristiques itinérantes

Les projets d'hébergements touristiques, n'entrant pas directement dans le champ des offres précitées pourront néanmoins être soutenus en fonction de leur caractère structurant ou innovant pour la destination.

Les projets qui seraient éligibles à d'autres dispositifs d'intervention du Conseil départemental de la Somme ne seront pas accompagnés dans le cadre de cet appel à projets.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses en investissement (*travaux et équipements*) participant directement aux projets et portant sur l'amélioration :

- du confort des usagers (espace d'accueil, blocs sanitaires, hébergements...)
- de la qualité paysagère de l'équipement (accès, emplacements...)
- des services liés à l'itinérance (équipements proposés aux camping-caristes, aménagements dédiés aux randonneurs pédestres, réalisations liées au label « Accueil vélo »...)

Les dépenses non éligibles :

- frais de maîtrise d'œuvre,
- frais d'études et techniques (études de faisabilité, études de programmation, assurances, bureau de contrôle...),
- frais de fonctionnement (location de matériel, de consommables et charges de personnel),
- frais liés à la mise aux normes réglementaires.

4. Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés et classés au regard des critères définis ci-après :

- adéquation avec les principes du projet « Vallée de Somme, Vallée idéale » (services proposés favorisant l'itinérance, intégration à l'ensemble de la destination « vallée de Somme, Vallée idéale », insertion paysagère d'excellence, choix d'éco-matériaux, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau),
- cohérence, maturité et viabilité économique de l'équipement,
- propension du projet à allonger la durée de la saison touristique.

5 – Sélection des projets retenus

5-1 Examen des dossiers par un Comité Technique

Tous les projets ne satisfaisants pas aux conditions d'éligibilité figurant à l'article 2 seront rejetés.

Tout dossier en retard, incomplet ou mal renseigné, sera déclaré irrecevable.

Les dossiers seront analysés par un Comité technique composé de représentants des directions du Conseil départemental de la Somme et de l'ADRT Somme Tourisme puis soumis à l'avis du Comité de sélection des projets.

5.2 Présentation des projets au Comité de sélection

Un comité de sélection, composé d'élus et d'agents de la collectivité départementale, d'experts, de partenaires institutionnels, techniques et/ou financiers, et d'autres membres jugés opportuns selon la nature des projets, se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets.

L'évaluation et le classement des projets seront opérés, en fonction des critères présentés au point 4, par le Comité de sélection dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible (au regard de leur meilleure adéquation aux critères d'éligibilité précités).

La désignation des lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront décidés par la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme.

6 – Modalités d'intervention du Département

Le budget alloué à cet appel à projets par le Conseil départemental de la Somme est de 84 000 € (inscrits en session du Conseil départemental de la Somme du 27 juin 2019).

L'aide départementale prendra la forme d'une subvention d'investissement accordée aux porteurs de projets sélectionnés et pourra représenter un montant maximum de 30 % du coût des dépenses subventionnables avec un plafond d'aide pouvant aller jusqu'à 75 000 € par projet. L'assiette des dépenses éligibles devra représenter un montant minimum de 3 000 € HT.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA,
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du bénéficiaire.

Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats privés et publics.

7 - Communication

Cet appel à Projets est lancé dans le cadre du programme d'action « Vallée de Somme, Vallée Idéale », par conséquent, les porteurs de projets devront s'engager à suivre et promouvoir ce plan de développement global de la vallée, de même qu'ils adopteront l'image et les principes fondateurs basés sur l'offre de services aux visiteurs en itinérance et l'excellence environnementale.

Plus largement, les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation du Département de la Somme pour toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet touristique, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

Ils autoriseront le Département à faire une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

8 – Calendrier de l'appel à projets

- Vote du règlement de l'appel à projets par l'Assemblée départementale : novembre 2020
- Lancement de l'appel à projets : 23 novembre 2020
- Date limite de dépôt des dossiers au Département : 31 mars 2021
- Sélection des dossiers des Lauréats par le Comité de sélection : mai 2021
- Vote par la Commission permanente du Conseil départemental des projets retenus : juillet 2021

9 – Dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'appel à projets 2020-2021 « **Vallée de Somme, Vallée Idéale : développer les hébergements favorisant l'itinérance** », il convient de renseigner le dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du Conseil départemental de la Somme www.somme.fr.

Le dossier peut également être demandé à la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires auprès de Madame Sophie CLAEYS par mél à l'adresse suivante : s.claeys@somme.fr ou par téléphone au 03 22 71 83 57.

La date limite d'envoi des dossiers complets est fixé au **31 mars 2021** :

- **par voie électronique sur le site du Conseil départemental de la Somme** www.somme.fr

- **par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) auprès de :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme
Candidature à l'appel à projets touristiques « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme »,
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
13 boulevard Maignan Larivière
CS 32 615 – 80026 Amiens Cedex 1